

ARRETE MUNICIPAL n° 2021-528

Réglementant la circulation et la vitesse des véhicules

Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
Du 06 septembre 2021 au 6 octobre 2021

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE LEZ LILLE,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire.

Considérant la demande de l'entreprise S.A.S Entreprise Duflot du 23 aout 2021

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation lors des travaux de voirie.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles au maintien de l'ordre et de la sécurité publics.

ARRETONS

**Article 1er** : La société S.A.S Entreprise Duflot est autorisée à réaliser les travaux Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny entre le chemin de la Marotte et le rond-point des Muchaux, du 6 septembre 2021 au 6 octobre 2021.

**Article 2** : La vitesse sur l'emprise de ce chantier sera limitée à 30 kilomètres heure et la circulation alternée sera appliquée en cas de nécessité. Le stationnement des véhicules de toute nature pourra éventuellement être interdit et considéré comme gênant dans l'emprise du chantier. La circulation pourra être réglementée par des feux provisoires de chantier.

**Article 3** : Les prescriptions au présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par la société S.A.S. Entreprise Duflot qui s'engage à informer les riverains directs du chantier. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 6** : M. le Directeur Général de Services de la ville de Saint-André-Lez-Lille  
M. le Commandant de Police de LA MADELEINE  
M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint-André-Lez-Lille

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille.
- M. le Directeur de la Société TRANSPOLE BP 1009 59700 MARCQ EN BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de Saint-André-Lez-Lille
- M. le Directeur de la Société ESTERRA Fort de Lezennes rue Chanzy 59260 LEZENNES.
- M. le Directeur des Services Techniques de Saint-André-Lez-Lille

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le lundi 6 septembre 2021.

Pour le Maire,  
L'Adjointe au Maire Chargée la sécurité



Pascale LAHOUSTE

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE-Lez-Lille,  
Compte tenu de la publication le